



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 36, RD 163, RD 249, RD 49
Communes de Riom ès Montagnes, Collandres, Apchon, Saint-Hippolyte
Marchastel

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'Association Sportive Auto Arverne.

Vu l'avis des mairies de Marchastel, Apchon, Saint-Hippolyte, Cheylade et Riom ès Montagnes.

Considérant que pour permettre l'organisation du Mc Laren Rallye, et pour assurer la sécurité du personnel des organisateurs, participants, spectateurs et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 36, 49, 249 et 163

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTE

Article 1 :

- Les 21 mai et 22 mai 2025 de 9h30 à 12h00, la Route Départementale n°36 sera fermée à la circulation entre les PR 24+900 et 34+700, entre Riom ès Montagnes et Marchastel.
- Les 21 mai et 22 mai 2025 de 13h45 à 16h15, les Routes Départementales n°163 du PR 0+000 au PR 5+519, n°249 du PR 0+000 au PR 4+040, N°49 du PR 2+252 au PR 5+180 seront fermées à la circulation entre Saint-Hippolyte, Apchon, la Montagnoune, le Pont d'Aptier, Fouroux et le Pont de Saussac.

Article 2 :

- Les 21 mai et 22 mai 2025 de 9h30 à 12h00, l'ensemble des véhicules sera dévié par les RD 3 et 336 via Taussac.
- Les 21 mai et 22 mai 2025 de 13h45 à 16h15, l'ensemble des véhicules sera dévié par les RD 63, 3, 62 et 49 via Cheylade.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'Association Sportive Auto Arverne.

Elle comprend :

- le balisage et la sécurisation du circuit emprunté par les concurrents.
- les dispositifs physiques de fermeture des routes et de l'ensemble des accès riverains.
- la signalisation de position et de présignalisation de la fermeture des routes.
- la signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours des déviations.
- l'information individuelle de chacun des riverains des sections des routes fermées à la circulation sur les impossibilités d'accéder ou de sortir de leur propriété.
- La remise en état de tous dégâts causés au Domaine Public Départemental.

En plus de cette signalisation, l'organisateur mettra en place une présignalisation des fermetures de routes une semaine à l'avance aux points suivants :

- Sur RD 36 au carrefour RD 3/RD 36 : « 21 et 22 mai de 9h30 à 12h00 – Route fermée à 1 km »
- Sur RD 336 au carrefour RD 3/RD 336 : « 21 et 22 mai de 9h30 à 12h00 – RD 36 fermée à 6 km »
- Sur RD 36 au carrefour RD 36/RD 336 : « 21 et 22 mai de 9h30 à 12h00 – Route fermée à 300 m »
- Sur la RD 49 au carrefour RD 3/RD49 : « 21 et 22 mai de 13h45 à 16h15 – Route fermée à 3 km »
- Sur la RD 62 au carrefour RD 62/RD49 : « 21 et 22 mai de 13h45 à 16h15 – Route fermée à 2 km »

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'Association Sportive Auto Arverne.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Date de publication : 15/05/2025

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'Association Sportive Auto Arverne

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

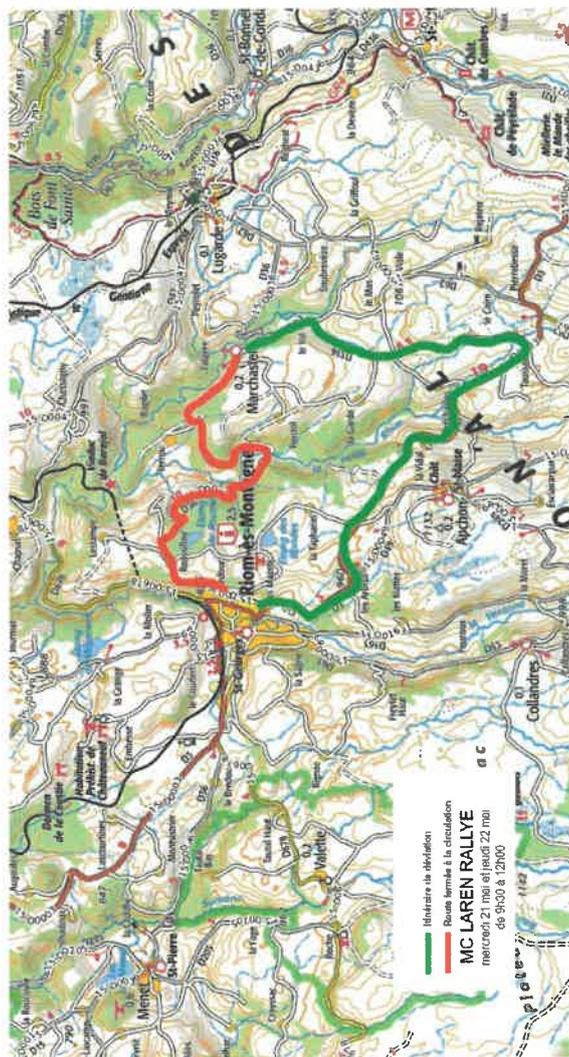
- les mairies de Marchastel, Apchon, Cheylade, Saint-Hippolyte, Collandres et Riom ès Montagnes
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **14 MAI 2025**
Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE







DEMANDE D'ARRÊTE DE CIRCULATION

Pour l'ouverture d'un chantier dans l'emprise d'une route départementale et la pose d'une signalisation temporaire

Cadre réservé à l'administration

RECULE: 03/04
1er Adjoint
R. FLAGEL.



DEMANDEUR

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : ...ASA MUYERNE...
Adresse complète : ...Grue Jean Menoude...
Code Postal : 15100 Ville : Riom es Montagnes...
Représentant du demandeur, en cas de collectivité, service, entreprise :
Tél. 0688803309 Email : ...m-demarcic@u-cantal.fr Fax :
Date de la demande : ...27/03/25... Signature

BÉNÉFICIAIRE DES TRAVAUX (si différent du demandeur)

Les travaux sont effectués pour le compte de
Référence et date de la permission de voirie ou de l'accord technique :
(sauf pour travaux effectués pour le compte du Département)

LOCALISATION ET NATURE DU CHANTIER

Désignation des travaux : ...Tableau avec bornes en P.S...
Sur la RD n° du P.R. au P.R.
Situé sur la commune de : au lieu-dit
Date de début des travaux : Date de fin des travaux :

TYPE D'ARRÊTE DE CIRCULATION

ALTERNAT DE CIRCULATION

La demande sera effectuée obligatoirement quinze jours calendaire avant le début des travaux.

FERMETURE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE

La demande sera effectuée obligatoirement vingt jours calendaire avant le début des travaux.

La fermeture d'une route pour travaux est exceptionnelle, elle doit être justifiée.

Le demandeur doit fournir une notice justificative et un plan de l'itinéraire de déviation avec le projet de jalonnement directionnel.

AUTRES PRESCRIPTIONS DEMANDÉES (à préciser)

ADRESSES DE DESTINATION POUR CE DOCUMENT

Le chantier se situe :

en agglomération transmettre cette demande à la mairie du lieu des travaux et une copie à l'agence Départementale.

hors agglomération transmettre cette demande à l'agence départementale du Département du Cantal (voir liste des communes par agence dans la notice explicative).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de la demande. La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit avec justificatif d'identité au Correspondant Informatique et Libertés du Département du Cantal.



DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE D'APCHON

AVIS DU MAIRE
RALLYE MC LAREN

Le Maire d'Apchon, Pierre POUGET, émet un avis favorable à la demande de fermeture des RD 163, 249 et 49 et la déviation par les RD 3 et 62 pour l'organisation du rallye Mc Laren les 21 et 22 mai 2025.

Fait à Apchon le 05/04/2025

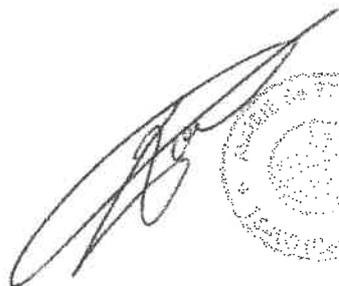
Le Maire, Pierre POUGET

COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE

AVIS DU MAIRE
RALLYE MCLAREN

Le Maire de Saint Hippolyte, Blandine VAN DYK, émet un avis favorable à la demande de fermeture des RD 163, 249 et 49 et déviation par les RD 3 et 62 pour l'organisation du rallye Mc Laren les 21 et 22 mai 2025

Fait à Saint Hippolyte le 03/04/2025
Le Maire, Blandine VAN DYK





COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE

AVIS DU MAIRE RALLYE MC LAREN

Le Maire de Saint Hippolyte, Blandine VAN DYK ,émet un avis favorable à la demande de fermeture des RD 163, 249 et 49 et déviation par les RD 3 et 62 pour l'organisation du rallye Mc Laren

Fait à Saint Hippolyte le 03/04/2025
Le Maire, Blandine VAN DYK



MAIRIE

DE

CHEYLADE

CANTAL

Code Postal : 15400

Tél. 04 71 78 90 67

mairie.cheylade@wanadoo.fr

AVIS RELATIF A UNE MANIFESTATION SPORTIVE

Renseignements relatifs à l'épreuve

DÉNOMINATION : MC LAREN RALLYE CANTAL REGULARITE

Fermeture de la route reliant Cheylade à Saint-Hippolyte

DATE : 21 MAI DE 14h50 à 15h15

22 MAI DE 15h35 à 16h00

COMMUNE(S) : CHEYLADE 15400

Observations formulées

Avis Favorable

Christophe RAYNAL
Le Maire.



Renseignements relatifs à l'expéditeur

NOM : RAYNAL Christophe, Maire

MAIRIE : MAIRIE DE CHEYLADE

COORDONNÉES : Le Bourg

15400 CHEYLADE

mairie.cheylade@wanadoo.fr / 04 71 78 90 67

